



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

15 septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 15 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2020-0711	14.09.2020	Arrêté modifiant l'arrêté DRIEA n°2020-0687 signé le 07 septembre 2020 portant sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.	3
DRIEA N° 2020-0719	14.09.2020	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2020-0327 portant sur des restrictions de circulation sur RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du pont d'Asnières-sur-Seine.	5
DRIEA N° 2020-0723	14.09.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	8
DRIEA N° 2020-0724	14.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Gennevilliers pour des travaux de purge importante à réaliser sur chaussée.	11
DRIEA N° 2020-0725	14.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de dévoiement de la chaussée.	14
DRIEA N° 2020-0726	14.09.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réfection partielle de la couche de roulement.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

ARRÊTÉ DRIEA-IdF N° 2020-0711
modifiant l'arrêté DRIEA n°2020-0687 signé le 07 septembre 2020
portant sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de réhabilitation du réseau
d'assainissement.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'arrêté initial n° 2020-0687 signé le 07 septembre 2020 ;

Vu la demande modificative formulée par le service de la voirie départementale, le 31 août 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, en date du 31 août 2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, en date du 02 septembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre ;

Considérant que la RD 131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 1 et 2 de l'arrêté initial 2020-0687 restent inchangés.

L'article 3 est modifié comme suit :

Les travaux et le balisage sont réalisés par les sociétés

- Entreprise « SEGIC Ingénierie », téléphone, 01.60.11.30.50, Adresse, 7, Rue des Petits Ruisseaux, 91370 VERRIERES LE BUISSON ;

- Entreprise « STRUCTURE & REHABILITATION », Tel : 01 49 72 69 84 140 avenue Jean Lolive Pantin Manufacture – Bâtiment C, 93 500 Pantin ;

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- E. Henriot, 06.76.02.82.66, « SEGIC », téléphone : 01.60.11.30.50, adresse : 7, rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buissons Cedex,

-Madame. Dos Santos-Tél : 06 19 27 16 16 - j.dossantos@structure-rehabilitation.fr et/ou Monsieur Bouchemel- Tél : 07.51.10.91.33 - : a.bouchemel@structure-rehabilitation.fr

Tous les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0719
Modifiant l'arrêté 2020-0327 portant sur des restrictions de circulation sur RD7 à
Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du pont
d'Asnières-sur-Seine.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée 2 septembre 2020 par l'EPI78-92 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 7 septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 3 septembre 2020 ;

Vu l'avis du maire d'Asnières-sur-Seine du 3 septembre 2020 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien des ouvrages souterrains du département nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté IDF N° 2020-0327 signé le 29 mai 2020 est modifié comme suit :

- Les dates du 16 septembre 2020 au 25 septembre 2020 sont ajoutées aux dates du 12 octobre 2020 au 16 octobre 2020.

Les autres articles de l'arrêté n° 2020-0327 restent inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Asnières-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0723 portant sur des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 2 septembre 2020 par l'EPI 78-92 unité nord ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 02 septembre 2020 ;

Vu l'avis du maire d'Asnières-sur-Seine en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020, sur le quai du docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, le souterrain du pont de Clichy est fermé à la circulation générale dans le sens nord-sud. La circulation est déviée par les bretelles de sortie et d'entrée de l'ouvrage.

Article 2

Les travaux seront réalisés de 21h00 à 06h00.

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- WATELET TP, téléphone : 01 40 85 00 37, télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers ;
- VALENTIN, téléphone : 01 41 79 01 01, télécopie : 01 41 79 01 02, adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville cedex ;
- NEXTROAD, adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier ;
- SIGNATURE, adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex ;
- SATELEC groupe Fayat, téléphone : 01 41 19 28 26, télécopie : 01 41 19 27 82, adresse : 85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre ;

- SIGNATURE, téléphone : 01 30 66 57 30, télécopie : 01 30 66 57 49, adresse : rue Louis Normand CS 10789 La verrière 78322 Le Mesnil Saint-Denis ;
- BECS, Téléphone : 01 41 31 75 75, adresse : 114 boulevard Gallieni 92100 Boulogne-Billancourt.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Kévin Gomond, EPI 78-92, téléphone 06 69 30 00 72, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire d'Asnières-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0724 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Gennevilliers pour des travaux de purge importante à réaliser sur chaussée.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Gennevilliers du 04 septembre 2020 ;

Considérant que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de purge importante à réaliser sur chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020, la circulation des véhicules sera interdite route principale du Port, entre le carrefour avec les entrées (des autoroutes A86 et A15) et l'avenue du pont d'Épinay dans le sens RD911 vers le port.

Une déviation pour les PL et les VL sera mise en place par les entreprises en charge des travaux, par la route principale du Port à droite avenue du pont d'Épinay avant les travaux et l'avenue du pont d'Épinay à gauche après les travaux par la route principale du Port.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h00.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « VALENTIN », téléphone : 01 41 79 01 01 télécopie : 01 41 79 01 02, adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alforville cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « WATELET TP », Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- Meryem El Mellouki, « VALENTIN », téléphone : 01 41 79 01 01, télécopie : 01 41 79 01 02, adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alforville cedex,

- Jérôme Senacaille, « WATELET TP », téléphone : 01 40 85 00 37 télécopie : 01 47 94 72 22, adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Gennevilliers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0725 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de dévoiement de la chaussée.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20 août 2020 par le Groupe Horizon ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 26 août 2020;

Vu l'avis du maire d'Issy-les-Moulineaux du 26 août 2020 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement de la chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 21 septembre 2020 au 12 décembre 2020, une voie de circulation est neutralisée sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) sur 100 m en direction de Sèvres en sortant de la Place de la Résistance.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00 ponctuellement.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le vendredi la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « Solétanche Bachy », adresse : 2, rue Troyon 92310 Sèvres.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Asri (07.86.10.41.41), « Solétanche Bachy », adresse : 2, rue Troyon 92310 Sèvres.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0726 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réfection partielle de la couche de roulement.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20 août 2020 par l'EPI78-92/STU92 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 août 2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 25 août 2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 10 septembre 2020 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection partielle de la couche de roulement sur la Grande Rue (RD910) à Sèvres nécessitent de prendre des mesures de restrictions de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mardi 15 au mercredi 16 septembre 2020, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, entre la rue du parc Cheviron et l'allée du Bosquet, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation sur la voie restante est gérée par un alternat par feux.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route, sur 20 mètres dans la contre-allée au niveau du n°135 quai Roosevelt.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les carrefours à feux, intersection Grande Rue avec rue du Parc Cheviron et Grande Rue avec l'allée du Bosquet sont mis au clignotant de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3

Les travaux sont réalisés par :

-« EUROVIA », téléphone : 01.30.15.26.26, adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson.

La signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par :

-EPI78-92/STU92 – unité entretien exploitation Sud, téléphone 01.41.13.50.43, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises chargées du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Dominique Tissinier (06 67.12.37.03 EPI78-92/STU92 – unité entretien exploitation Sud, téléphone 01.41.13.50.43, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>